

Compte rendu de séance

Séance du 7 Décembre 2021

L' an 2021 et le 7 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
BRAZ Karine Adjointe

Présents : Mmes : BRAZ Karine, DESREMAUX Carine, GISBERT Christine, JAKOB Sabine, LOMBARD Sandra, MARTINVAL Jakline, MICHEL Marie-France, MM : CORDIER Julien, CREPEAUX Pierre, DE GOSTOWSKI Grégory, GODRON Jean-Michel, LAMIABLE Jean-Pierre, VERRIELE Loïc

Mr LELARGE Hervé
Mr DELPORTE Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 02/12/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr CORDIER Julien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Clôture de la régie d'avances et de recettes de la médiathèque n° 2041 - 20210061
SPL X DEMAT
Examen du rapport de gestion du conseil d'administration - 20210062
Extension d'un Bâtiment espaces verts
Approbation du choix de la commission - 20210063
Mise en place d'une base adresse locale - 20210064
Appel à projets "Haies et Vergers" pour le parc des Hauts de Tours - 20210065
Acceptation d'un don de la Maison LAURENT PERRIER - 20210066
Création d'un service de paiement en ligne : PAYFIP pour la Régie n° 2048 : Accueil Petite Enfance - Crèche "Ma P'tite Maison" - 20210067
Création d'un dépôt de fonds au Trésor Public (DFT) pour la régie n°2048 : crèche "Ma P'tite Maison" Accueil Petite Enfance - 20210068
Virement de crédits - 20210069
Virement de crédits - 20210070

Clôture de la régie d'avances et de recettes de la médiathèque n° 2041
réf : 20210061

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18.

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu l'arrêté du maire n° 2013-0048 en date du 09 août 2013 portant la création d'une régie de recettes et d'avances pour la médiathèque,

Considérant qu'il doit être mis fin à cette régie et l'intégrer dans la régie n° 2050 "recettes diverses", à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Décide de clôturer la régie de recettes et d'avances de la médiathèque instituée par l'arrêté du maire n°2013-0048 en date du 09 août 2013

-Précise que cette décision entrera en vigueur le 07/12/2021 ;

-Précise que Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

SPL X DEMAT

Examen du rapport de gestion du conseil d'administration

réf : 20210062

Par délibération du 06/09/2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Par décision du 9 Mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 07 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Extension d'un Bâtiment espaces verts
Approbation du choix de la commission
réf : 20210063

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 10 novembre 2021 en Mairie de TOURS sur MARNE et qui a retenu, pour les travaux d'extension du bâtiment espaces verts, les entreprises ci-dessous qui sont les mieux disantes, à savoir :

Le montant total des travaux s'élève à 196 389.25 € HT soit 235 667.10 € TTC

Lot 1 : terrassements généraux - voirie - assainissement : Entreprise GIRARD
Le montant de l'offre est de 74 515.49 € ht soit 89 418 .59 € ttc

Lot 2 : maçonnerie : LE BATIMENT ASSOCIE
Le montant de l'offre est de 50 500.00 € ht soit 60 600.00 € ttc

Lot 3 : charpente métallique : FRAMPAS
Le montant de l'offre est de 34 475.00 € ht soit 41 370.00 € ttc

LOT 4 : couverture bardage zinguerie : FRAMPAS
Le montant de l'offre est de 23 125.00 € ht soit 27 750.00 € ttc

LOT 5 : Serrurerie : APB
Le montant de l'offre est de 10 368.00 € ht soit 12 441.60 € ttc

LOT 6 : ELECTRICITE : THIRION
Le montant de l'offre est de 3 405.76 € ht soit 4 086.91 € ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce choix,
- autorise Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier

VOTE : 14 Pour, 00 Contre, 00 Abstention

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place d'une base adresse locale
réf : 20210064

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours et de gendarmerie mais également la gestion des livraisons en tous genres, le cadastre et La Poste.

En effet, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies. A cet effet, il présente le devis de La Poste qui s'élève à la somme de 4842.00 € ht soit 5 810.40 € ttc et qui comprend un audit, la réalisation de la base adresse locale et un accompagnement de prise en main de l'outil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- valide le devis d'un montant de 4 842.00 € ht soit 5 810.40 € ttc .
- précise que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2022 (section d'investissement)
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de ce dossier et à signer le devis correspondant

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Appel à projets "Haies et Vergers" pour le parc des Hauts de Tours

réf : 20210065

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier d'appel à projets "Haies et Vergers" pour le parc des Hauts de Tours et notamment le devis du GAEC des Pépinières DEFONTAINE de NOIRLIEU (51330) dont l'estimatif s'élève à la somme de 1 695.77 € ht soit 1 986.86 € ttc

Ce devis concerne la plantation d'une haie de 110 mètres de longueur double rang composée de 220 arbustes indigènes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le devis du GAEC des Pépinières DEFONTAINE de NOIRLIEU (51330) qui s'élève à la somme de 1 695.77 € ht soit 1 986.86 € ttc

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,

- DEMANDE que l'opération soit subventionnée au titre de l'appel à projets "Haies et Vergers" pour le parc des Hauts de Tours,

- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice

- PRECISE que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

subvention PNR : 70 % du montant HT

1 187.04 €

autofinancement

799.82 €

TOTAL

1 986.86 € ttc

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Acceptation d'un don de la Maison LAURENT PERRIER

réf : 20210066

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire relate les échanges en date du 19/11/2019 et du 03/08/2021 relatif au don de 35 000.00 € que la Maison LAURENT PERRIER souhaite faire pour participer au financement de la fontaine située sur le parvis de la Mairie,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don de 35 000.00 € qui sera versé en recettes d'investissement, sur le compte 10251 "dons et legs en capital" du budget de l'exercice et de l'affecter au financement de la fontaine

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le versement du don de 35 000.00 € de la Maison LAURENT PERRIER

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un service de paiement en ligne : PAYFIP pour la Régie n° 2048 : Accueil Petite Enfance - Crèche "Ma P'tite Maison"

réf : 20210067

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;

- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;

- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de la crèche, L'intégration de PayFIP sera fait sur le site internet de la commune

.....
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 01/01/2022

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet ,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune (ou à partir du site sécurisé de la DGFIP) pour les services de la crèche communale " Ma P'tite Maison " de TOURS sur MARNE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un dépôt de fonds au Trésor Public (DFT) pour la régie n°2048 : crèche "Ma P'tite Maison" Accueil Petite Enfance
réf : 20210068

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune va très prochainement ouvrir un portail famille permettant la réservation et le paiement par les familles des factures de la crèche communale "Ma P'tite Maison".

Dans le cadre de la mise en place de ce portail famille, il est proposé d'ouvrir pour la régie crèche communale "Ma P'tite Maison" un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor Public et donc un « créditement » accéléré de la trésorerie de la collectivité.

En outre, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par carte bancaire par internet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la convention entre la Commune de TOURS sur MARNE et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor pour la régie de la crèche communale "Ma P'tite Maison" Accueil Petite Enfance.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Virement de crédits

réf : 20210069

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de virer les crédits suivants, à savoir :

SECTION d'INVESTISSEMENT : DEPENSES

C/1641	+ 5 500.00 €
C/020 (Dépenses imprévues)	- 5 500.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

C/6531	+5 000.00 €
C/6533	+ 500.00 €
C/022 (Dépenses imprévues)	- 5 500.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Virement de crédits

réf : 20210070

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de virer les crédits suivants, à savoir :

SECTION d'INVESTISSEMENT : DEPENSES

C/2313-271 (fenêtres logements quai du canal)	+ 3 000.00 €
C/020 (Dépenses imprévues)	- 3 000.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 11/02/2022
Le Maire
Jean-Michel GODRON